



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture conjointe
d'une enquête publique relative à une demande de déclaration d'utilité publique
et d'une enquête parcellaire,
à la demande du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est,
pour la réalisation du projet de relogement du commissariat de Vichy.

Par arrêté n°361/2021 du 19 février 2021 une procédure d'enquête publique concernant le projet de relogement du commissariat de Vichy au 10-16 place Charles de Gaulle à Vichy, est prescrite, **du 15 mars 2021 à partir de 09H00 jusqu'au 30 mars 2021 à 16H30.**

A l'issue de cette procédure, la demande du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est pourra faire l'objet d'un arrêté déclarant d'utilité publique le projet susvisé et cessibles les parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Vichy.

Monsieur Daniel BLANCHARD technicien supérieur de l'équipement en retraite, a été désigné par le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en qualité de commissaire-enquêteur, pour conduire conjointement l'enquête publique relative à une demande de déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire.

ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)

Pendant la durée de l'enquête, du 15 mars 2021 à partir de 09H00 jusqu'au 30 mars 2021 à 16H30, le dossier d'enquête publique (DUP) sera consultable :

- sur support papier en mairie de Vichy et tenu à la disposition des intéressés aux jours et horaires d'ouverture au public proposés par la mairie au moment de l'enquête ;
- sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours ».

Durant cette même période, le public pourra formuler ses observations et propositions sur l'utilité publique :

- sur le registre d'enquête (DUP) préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairie de Vichy et tenu à la disposition des intéressés aux jours et horaires d'ouverture au public proposés par la mairie au moment de l'enquête,
- par courrier postal à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Vichy (Place de l'Hôtel de Ville – BP 42158 – 03201 VICHY Cedex) et en précisant l'objet (enquêtes publiques DUP et Parcellaire relatives au projet de relogement du commissariat de Vichy),
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr

.../...

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés en mairie de Vichy, lors de permanences aux dates et horaires suivants :

- le lundi 15 mars 2021, de 09H00 à 11H00,
- le mercredi 24 mars 2021, de 09H00 à 11H00,
- le mardi 30 mars 2021, de 14H30 à 16H30.

Les observations relatives à l'utilité publique transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables en mairie de Vichy. Les observations reçues par voie électronique seront transmises au commissaire enquêteur et consultables sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours ».

ENQUÊTE PARCELLAIRE

Pendant la durée de l'enquête parcellaire, du 15 mars 2021 à partir de 09H00 jusqu'au 30 mars 2021 à 16H30 le dossier d'enquête parcellaire sera consultable :

- sur support papier en mairie de Vichy, tenu à la disposition des intéressés aux jours et horaires d'ouverture au public proposés par la mairie au moment de l'enquête,
- sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours ».

Durant cette même période, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions écrites sur l'emprise du projet et les limites des biens à exproprier :

- sur le registre d'enquête parcellaire préalablement ouvert, coté et paraphé par le maire de Vichy, déposé en mairie et tenu à disposition aux jours et horaires d'ouverture au public proposés par la mairie au moment de l'enquête,
- par correspondance adressée au maire de Vichy qui les joindra au registre ou au commissaire-enquêteur en utilisant l'adresse de la mairie précitée,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr.

Les observations écrites ou électroniques relatives à l'enquête parcellaire seront transmises au commissaire enquêteur et consultables en mairie de Vichy.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de ces deux enquêtes menées conjointement, le commissaire-enquêteur remettra un rapport et ses conclusions motivées, d'une part sur l'utilité publique du projet, d'autre part sur la demande de cessibilité.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Allier, ainsi qu'en mairie de Vichy, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également disponibles sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », pour la même durée.